

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIMAGE 13

- SOFICA -

Société anonyme au capital de 9 151 600 Euros
Siège social : 50, avenue Montaigne, 75008 Paris
433 590 544 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de COFIMAGE 13 sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire :

Lundi 8 juin 2009 à 9h30
Au siège social
50, avenue Montaigne – 75008 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce
4. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008
5. Affectation du résultat de l'exercice
6. Quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mission pour l'exercice écoulé
7. Pouvoirs pour formalités

Dans le cas où l'Assemblée ne pourrait, faute de quorum, se tenir valablement sur première convocation, elle serait alors reportée au Vendredi 19 juin 2009 à 9h30 au siège social.

Le projet des résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'Assemblée :

Texte des résolutions
de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2009

Première résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2008, ainsi que sur les comptes dudit exercice, et la lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice, approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesdits comptes se soldant par un déficit net comptable de 106 209 euros.

Deuxième résolution.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte du contenu de ce rapport.

Troisième résolution.— L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 106 209 euros au compte report à nouveau dont le solde débiteur est porté après affectation à 1 791 613 euros.

Quatrième résolution.— L'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice 2008. Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Cinquième résolution.— L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et accomplir toute formalité légale ou de publicité nécessaire.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée, à zéro heures.

Nous vous rappelons qu'à défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance, - donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint. Vous trouverez sous ce pli, les documents prévus par la législation.

- Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'assemblée, n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter. Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust - Service Assemblées- 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Le délai est porté à la veille 15h00 pour les transmissions électroniques.

En application de l'article R 225-71 du code de commerce, les actionnaires pourront, dans le délai de vingt cinq jours au moins avant l'assemblée, requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société.

Le Conseil d'Administration

0902287